



Saint-Cannat le 26 Mai 2025

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26/05/2025	PM-2025-093
-------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur l'occupation du domaine public et sur le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 R.412-28

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les mesures de signalisation nécessaires prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant la demande de monsieur Josselin Poirier régisseur général du festival, compte tenu de l'organisation d'une manifestation « LA BELLE RECRÉ », de réglementer l'utilisation du jardin public Joseph RICHAUD, ainsi que les stationnements avenue Victor Hugo, rue Robespierre et Rue Honoré Daumier du 04 au 06 Juillet 2025

## ARRETE

### Article 1 :

Les 2 places de stationnement devant la salle REVOL sont réservées pour les artistes (**Avenue Victor Hugo**) Ainsi que les 3 places de stationnement devant l'entrée du jardin Joseph Richaud (**Rue Honoré Daumier**)

- **Du vendredi 04 Juillet 18h00 au dimanche 06 Juillet 23h00.**

Les places de parking derrière la salle du 4 Septembre rue Robespierre sont réservées en cas de repli pour le dimanche 6 Juillet 2025.

- **Du vendredi 04 Juillet 18h00 au dimanche 06 Juillet 23h00.**

### Article 2 :

Toute infraction à l'article 1 peuvent faire l'objet de contraventions et d'une mise en fourrière.

### Article 3 :

Le Jardin Public Joseph Richaud sera priorisé pour l'évènement mais restera ouvert au public.  
Les jeux seront momentanément fermés pendant les spectacles.

### Article 4 :

La signalisation, d'interdiction de stationner et réglementant la circulation, est posée **48 heures** au minimum avant le début de l'interdiction par le demandeur ou la police municipale.  
Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée de la voie et des parkings concernés et ce durant toute la durée de la manifestation.

### Article 5 :

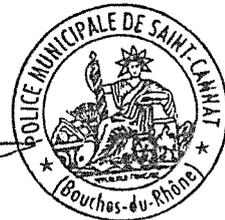
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur Le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 11 JUIN 2025  
Date de parution sur internet : 11 JUIN 2025  
Affichage sur site réalisé le : ✓